REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE SALAZIE

ARRETE N° 13 /SR – 2026

PORTANT OUVERTURE DU SENTIER BELLEVUE A HELL BOURG

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L 115-1, R 115-1 et suivants relatifs à la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,

- **Considérant** que les travaux de nettoyage de ravine ont été effectués ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de rétablir la circulation des piétons dans le sentier,

ARRETE

– **Article 1** : La circulation des piétons est rétablie sur le sentier Bellevue à Hell Bourg.

– **Article 2** : Tous les arrêtés antérieurs sont abrogés.

– **Article 3** : Le présent arrêté sera affiché aux lieux accoutumés de la mairie et au droit du sentier.

– **Article 4** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

– **Article 5 :** Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 06 FEV. 2026
Mme le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE – Ile de la Réunion

Sidoleine Papaya